

Les «bustes de Tell» et le Rayon Limitrophe (R.L.):

## Etude des objets de correspondance expédiés de la Suisse vers l'étranger entre le 1<sup>er</sup> octobre 1907 et le 29 février 1948

par Fabien Barnier, AEP, CPHH

L'étude des timbres-poste d'usage courant et de leurs utilisations, en particulier de ceux émis dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, est un sujet inépuisable. L'émission suisse au type «buste de Tell» est un parfait exemple d'une collection d'histoire postale très variée: tarifs, nombreux supports, événements historiques durant la période d'utilisation, moyens d'acheminements. Cette série d'articles a pour but d'encourager les philatélistes à se pencher encore avec plus de rigueur sur les tarifs postaux suisses et, pour les plus jeunes, à commencer une collection de ce genre (en Suisse ou dans un autre pays).

Le rayon limitrophe (R.L.) a déjà été longuement étudié il y a plusieurs années par Louis Vuille (essentiellement entre la Suisse et la France/Sardaigne) et, plus récemment, par Hilmar Sturm (entre la Suisse et les pays ayant une frontière commune/étude dans les deux sens). Ces auteurs détaillent et illustrent abondamment la période «classique», mais la partie «semi moderne» est traitée plus sommairement (sur les 2000 documents étudiés par Sturm, environ 10% des documents illustrés concernent la période allant de 1900 à 1970).

Le choix d'une étude réduite entre 1907 et 1948 est la conséquence de plusieurs faits:

- Succession de plusieurs tarifs dans cette période avec des durées très inégales.
- Distance uniforme du R.L. à 30 km à vol d'oiseau entre bureau d'expédition et le bureau de destination de part et d'autre de la frontière.
- Mise en service uniforme du port réduit dans le R.L. pour les cartes postales.
- Existence plus fréquente d'objets de correspondance avec suppléments optionnels (recommandation, exprès, remboursements), valeurs déclarées, etc.
- Choix subjectif d'illustrations cohérentes par des documents uniquement affranchis par des «bustes de Tell» car c'est ma collection de cœur rassemblée patiemment pendant plusieurs années avec une validité de ces timbres-poste comprise dans les dates définies de cet article (validité des «bustes de Tell» entre 1914 et 1942).

### 1. Généralités

Avant de détailler la période d'étude, rappelons quelques notions générales sur le rayon limitrophe.

- La Suisse possède plusieurs frontières communes avec l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie.

- Le rayon limitrophe correspond à une distance définie «à vol d'oiseau» de part et d'autre d'une frontière entre le bureau expéditeur et le bureau de réception.
- Cette distance est définie au début par des accords bilatéraux entre Etats et elle varie selon les pays: Autriche – Allemagne (37,5 km jusqu'au 30.08.1868, 52,5 km entre le 01.09.1869 et le 30.06.1875 et 30 km à partir du 01.07.1875 jusqu'au 30.06.1971), France (30 km jusqu'au 30.06.1871) et pour l'Italie ((les distances sont variables (30 km, 35 km, 45 km) dans les relations avec le Royaume de Sardaigne, puis le royaume d'Italie et le R.L. disparaît le 01.07.1875)).
- Le timbre R.L. de couleur noire (plus rarement en rouge ou bleu) est frappé sur certains objets de correspondance (Autriche, Royaume de Sardaigne, France) pour signaler que ceux-ci sont bien expédiés dans le rayon limitrophe et bénéficient donc d'un tarif réduit.
- La réglementation au début concerne essentiellement les lettres mais les cartes postales peuvent être expédiées avec un tarif réduit dans le R.L. (certains anciens Etats allemands) de même que pour les imprimés jusqu'au 30.06.1875.
- Le Liechtenstein acquiert son autonomie postale le 31.01.1921 et, avant cette date, c'est la réglementation autrichienne qui s'applique. A partir du 01.02.1921, il n'y a plus de R.L. de la Suisse vers le Liechtenstein (rayon local) mais le R.L. persiste entre le Liechtenstein et l'Autriche.

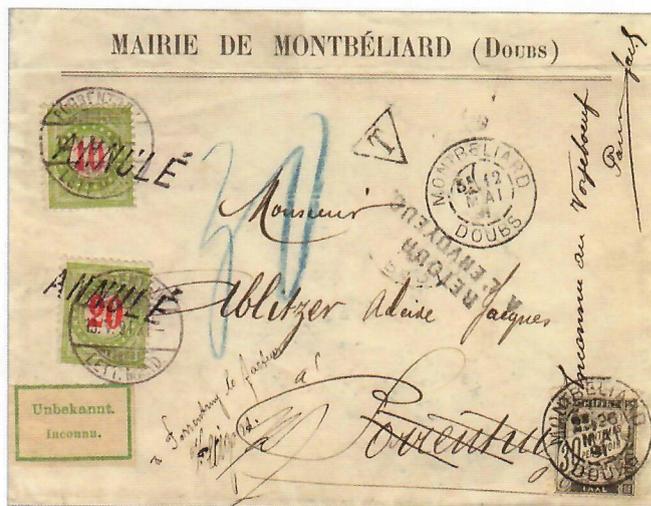


Illustration 1: enveloppe non affranchie du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée de Montbéliard le 12 MAI 1891 dans le R.L. à Porrentruy le 13.V.91, où elle est taxée comme lettre non affranchie (30c./tarif du 01.01.1876) mais destinataire inconnu (étiquette bilingue) et retour à l'expéditeur à Montbéliard le 26 MAI 1891 avec taxe de 30c. à payer par l'expéditeur.

**2. Objets de correspondance expédiés dans le R.L. de la Suisse vers l'étranger entre le 01.10.1907 et le 29.02.1948**

Plusieurs tarifs vont se succéder sur cette période de 41 ans et les timbres-poste de type «buste de Tell», dont la validité est comprise entre 1914 et 1942, constituent le fil conducteur d'une série d'articles sur leur utilisation. En effet, cette série de 18 timbres-poste mobiles avec des valeurs faciales «intermédiaires» comprises entre 10c. et 30c. permet l'affranchissement de pratiquement tout ce que la poste prend en charge dans cette période.

Les échanges dans le R. L. vers l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Liechtenstein seront illustrés dans les différentes périodes tarifaires par des documents uniquement affranchis par des «bustes de Tell». L'expédition des objets de correspondance avec suppléments optionnels (recommandation, exprès), les valeurs déclarées, la réexpédition et les affranchissements insuffisants seront traités dans un chapitre à part.

**2.1. Période du 01.10.1907 au 31.12.1916**

Cette première période ne concerne que l'expédition des lettres et il faut attendre le 01.01.1922 pour l'expédition avec un tarif réduit pour les cartes postales. Les Objets à Prix réduit (O.P.R.: imprimés, échantillons, papiers d'affaires) ne bénéficient pas de tarif réduit dans le R.L. durant toute cette période. Les envois de lettres sont possibles vers l'Allemagne, l'Autriche (il faudra attendre le 01.02.1921 jusqu'à l'autonomie postale du Liechtenstein) et la France. A noter également une taxe postale supplémentaire temporaire de 5c. pour les plis à destination de l'Allemagne à partir du 01.08.1916 (Verfügung N° 151 du 27.07.1916).

Le tarif est le suivant: 10c. / 20 g + 10c. / 20 g supplémentaires.



Illustration 2: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de Kreuzlingen le -1.III.16 en Allemagne à Konstanz (10c. / tarif du 01.10.1907).

**2.2. Période du 01.01.1917 au 30.12.1920**

Cette seconde ne diffère pas de la précédente dans les conditions d'application mais seulement par une différence de tarif: 15c. / 20 g + 15c. / 20 g supplémentaire.



Illustration 3: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le -6.VII.17 en Allemagne à Schopfheim (15c. / tarif du 01.01.1917).

**2.3. Période du 01.01.1921 au 28.02.1921**

Cette troisième période est très intéressante car elle représente un des tarifs postaux les plus brefs de l'histoire suisse, avec une durée de deux mois seulement. De plus le Liechtenstein rentre dans la liste des pays vers lesquels le tarif réduit dans le R.L. vers l'Autriche est possible avec un affranchissement par le buste de Tell (01.02.1921 au 30.09.1921).

Le tarif est le suivant: 20c. / 20 g + 20c. / 20 g supplémentaires.



Illustration 4: enveloppe du 2<sup>e</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le 2.II.21 en France à Mulhouse (20c. + 20c. / tarif très court du 01.01.1921).

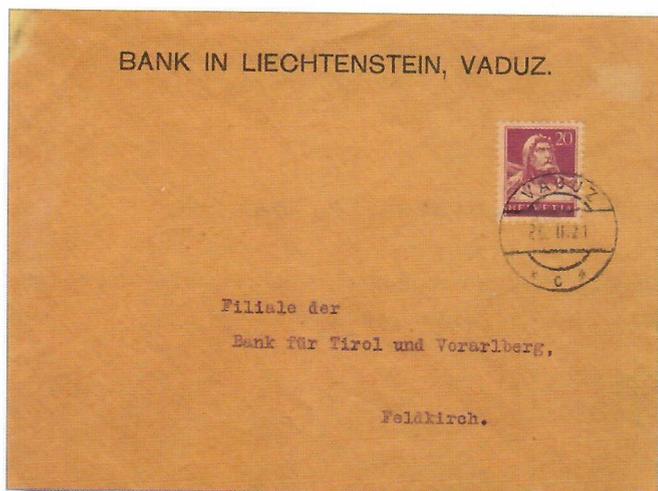


Illustration 5: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée du Liechtenstein dans le R.L. de VADUZ le 26.II.21 pour l'Autriche à Feldkirch (20c. / tarif très court du 01.01.1921).

## 2.4. Période du 01.03.1921 au 30.09.1925

Cette quatrième période voit la mise en place d'un tarif réduit dans le R.L. pour les cartes postales à partir du 01.01.1922 et une augmentation du tarif pour celles-ci le 01.10.1924. Pour les lettres de plus de 20 g la progression diffère par rapport au supplément de la lettre du 1<sup>er</sup> échelon.

Tarif lettres: 25c. / 20 g + 20c. / 20 g supplémentaires.

Tarif cartes postales du 01.01.1921: 15c. et du 01.10.1924: 10c.



Illustration 6: enveloppe du 2<sup>e</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de ST. GALLEN le -7.IX.24 pour l'Autriche à Hohenems (25c. + 20c. / tarif du 01.03.1921).



Illustration 7: carte à vue expédiée dans le R.L. de WALLENSTADT le 13.III.25 pour l'Autriche à Feldkirch (10c. / tarif du 01.10.1924).

## 2.5. Période du 01.10.1925 au 29.02.1948

Cette dernière période ne présente pas de spécificité particulière. Le tarif à 10c. du 01.10.1924 appliqué aux cartes postales est inchangé.

Tarif lettre: 20c. / 20 g + 20c. / 20 g supplémentaires.

Tarif cartes postales: 10c. (tarif du 01.10.1924).

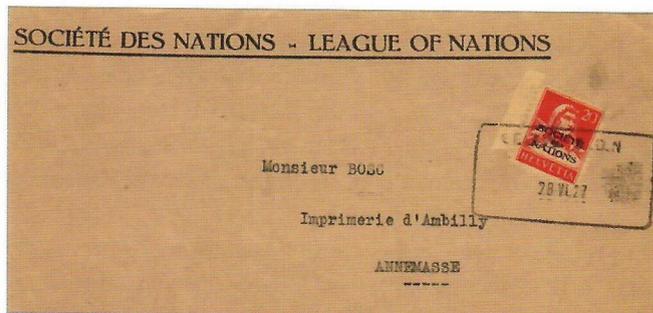


Illustration 8: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de GENEVE S.D.N. le 28.VI.27 pour la France à Annemasse (20c. / tarif du 01.10.1925).

## 3. Autres exemples particuliers

Dans cette dernière partie sont présentés des affranchissements plus rares et toujours uniquement composés de «bustes de Tell».

### 3.1. Enveloppes des chèques postaux

La formule 5605 répond à la réglementation des envois «FRANCO» dans le régime intérieur: les envois non officiels de toute nature dans le régime intérieur suisse adressés à des particuliers par la Direction générale des postes et ses divisions (y compris les bureaux de chèques postaux) sont soumis à la taxe (non affranchis au moyen de timbres-poste mais frappés du timbre «FRANCO», d'une mention imprimée «FRANCO» ou d'une étiquette «FRANCO»). Pour le régime international, cette réglementation ne s'applique pas et les envois doivent être affranchis par des timbres-poste ou par une machine à affranchir (E.M.A.).



Illustration 9: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL (POSTCHECKBUREAU) le 1. X 1914 pour l'Allemagne (Alsace) à Mulhouse (10c. / tarif du 01.10.1907). Les enveloppes de chèques postaux (formule N° 5605) sont expédiées en «FRANCO» dans le régime intérieur mais doivent être affranchies pour une expédition dans le régime international.

### 3.2. Recommandation

Les envois inscrits (recommandés) suivent la réglementation générale. Tout comme pour les envois exprès, ils se rencontrent surtout sur les enveloppes mais la difficulté sera d'en trouver uniquement affranchis par des «bustes de Tell». Je n'ai pas trouvé à ce jour de cartes postales recommandées expédiées dans le R.L. mais c'est possible entre 1924 et 1930.



Illustration 10: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le 31.XII.30 en France à MULHOUSE – DORNACH le 1-1-31 (20c. / tarif du 01.10.1925) et en recommandé (30c.).

### 3.3. Express

On retombe dans la difficulté précédente, car l'affranchissement augmente et les autres timbres-poste en cours durant cette période sont préférentiellement utilisés et le «buste de Tell» devient alors une valeur d'appoint. L'exemple à trouver est l'express recommandé expédié dans le R.L.

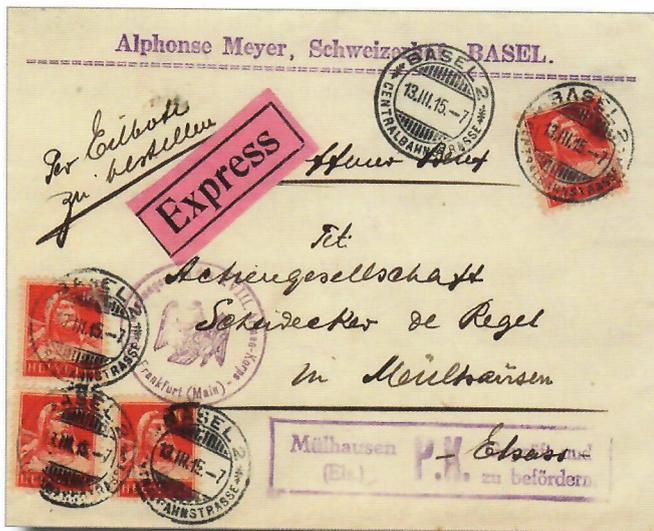


Illustration 11: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le 13.III.15 en Allemagne (Alsace) à Mulhouse (10c. / tarif du 01.10.1907) et par exprès (30c.).

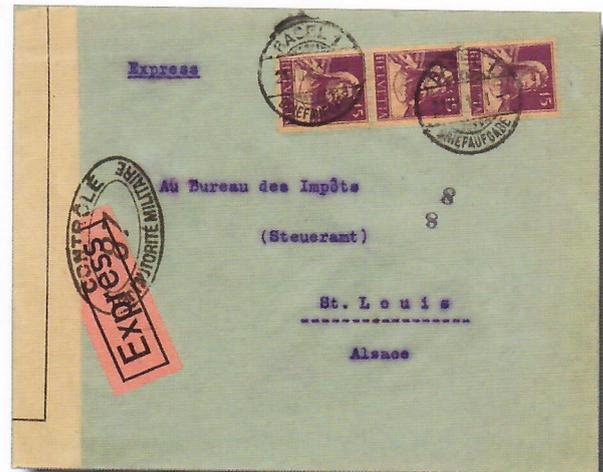


Illustration 12: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le 21.VII.19 pour la France à SAINT – LOUIS le 25 -7 19 (15c. / tarif du 01.01.1917) et par exprès (30c.).

### 3.4. Valeurs déclarées

Les lettres à valeurs déclarées expédiées dans le R.L. sont rares quelle que soit la période d'étude et la composition de l'affranchissement. Je n'ai pas rencontré à ce jour d'affranchissement de ce type sur une enveloppe de ce genre mais seulement une enveloppe contenant des valeurs et expédiée frauduleusement de la Suisse vers la France.



Illustration 13: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le -3.VIII.27 pour la France à St. Louis (20c. / tarif du 01.10.1925). Cette enveloppe contient des valeurs (Geldinhalt) et elle est adressée à la Direction postale d'arrondissement qui lui verse ensuite au service des rebuts (Rebuts manuscrit).

### 3.5. Affranchissements insuffisants

La réglementation U.P.U. s'applique normalement aux lettres et cartes postales insuffisamment affranchies: taxe égale au double de l'affranchissement manquant. Pour les objets postaux non affranchis, la taxe est égale au double du port de l'objet expédié du pays de destination vers le pays d'expédition. Deux cas particuliers: réexpédition d'un objet postal correctement affranchi pour le 1<sup>er</sup> trajet et insuffisamment affranchi pour le 2<sup>e</sup> trajet de l'autre côté de la frontière (simple taxe demandée au destinataire) et refus de la taxe par le destinataire



Illustration 14: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée dans le R.L. de BASEL le 18.I.21 pour la France à SAINT-LOUIS le 19-1 21 et insuffisamment affranchie à 10c. au lieu de 20c. / court tarif du 01.01.1921. Cette enveloppe est taxée au double de l'insuffisance (20 - 10) x 2 = 20c.

(annulation de la taxe du pays de destination et taxe à payer par l'expéditeur initial). D'une manière générale, ces cas sont peu fréquents, surtout pour les cartes postales.

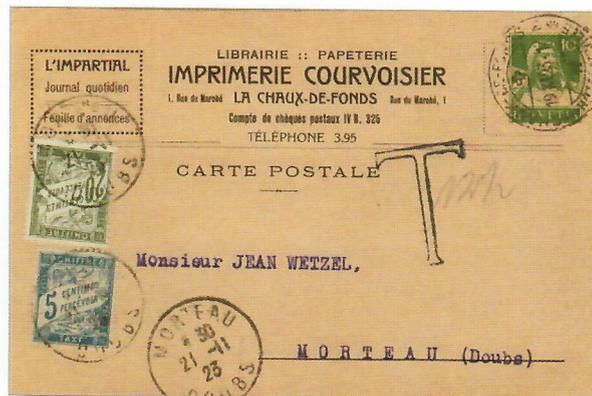


Illustration 15: carte commerciale privée expédiée de la CHAUX-DE-FONDS le 19. XI.23 pour la France dans le R.L. à MORTEAU le 21 -11 23 insuffisamment affranchie à 10c. au lieu de 15c. selon le tarif du 01.01.1922. Cette carte est taxée au double de l'insuffisance (15 - 10) x (50 : 40) x 2 = 12c avec taxe minimale en France de 30c. et non de 25c. (tarif du 01.04.1921). Erreur de taxation.



Illustration 16: enveloppe du 1<sup>er</sup> échelon de poids expédiée pour son 1<sup>er</sup> trajet de BA-SEL le 17.VIII.34 pour la France dans le R.L. à Mulhouse (20c. / tarif du 01.10.1925) et 2<sup>e</sup> trajet avec réexpédition à la boîte en Suisse en dehors du R.L. à BURSINEL le 18.VIII.34 avec taxe au double de l'affranchissement manquant (30 - 20) x 2 = 20c.



Illustration 17: enveloppe du 2<sup>e</sup> échelon de poids insuffisamment affranchie à 20c. au lieu de 40c. selon le tarif du 01.10.1925 expédiée de BASEL le 11.VIII.31 pour la France dans le R.L. à SAINT-LOUIS le 11-8 31 où elle est taxée au double de l'insuffisance (40 - 20) x 150 : 30 x 2 = 2,00 Frs. Cette enveloppe est refusée (timbre REFUSE au verso) et retour à l'expéditeur à BASEL le 13.VIII.31 où elle est taxée réglementairement (40 - 20) x 2 = 40c.

## Conclusion

L'affranchissement des objets de correspondance expédiés de la Suisse vers l'étranger dans le R.L. entre 1907 et 1948 est un bon exemple d'utilisation des «petites valeurs» à disposition à cette époque et, parmi celles-ci, les timbres-poste de type «buste de Tell» sont facilement utilisés par les expéditeurs. Ces affranchissements deviennent beaucoup plus rares pour les lettres lourdes et celles avec suppléments optionnels (recommandation, exprès) et les valeurs déclarées.

*Quelques références pour les amateurs désirant aller plus loin:*

- Der Schweizer Grenzrayon aus und nach dem angrenzenden Ausland. Belege und Tarife. Hilmar Sturm. Schriftenreihe der Arbeitsgemeinschaft Schweiz, Band X. 2012 (ouvrage indispensable sur le sujet).
- Les marques «R L», Rayon limitrophe. Louis Vuille. Feuilles marcophiles 265 et 266.
- Rayon limitrophe. Grenzporto im Österreichisch-Schweizer Grenzverkehr. Schriftenreihe Philatelie-Club Monfort. 2007.
- Les tarifs pour le rayon limitrophe pour le courrier de Suisse vers les pays voisins de 1850 à 1971. A. Roueche. Club philatélique de Delémont. 2007.
- Der «Kleine Grenzverkehr» zwischen Deutschland und der Schweiz ab 1. August 1916 und die Auswirkungen des deutschen Kriegssteuergesetzes auf die Posttarife. R. Stutz. Postgeschichte Nr. 109. 2007.
- Les méandres du Rayon limitrophe: le cas de Genève. Jean Voruz. Postgeschichte Nr. 118, 2009. ■